

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 91

20/11/20

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° N4-2020-001 du 19 novembre 2020 réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°4 du PR 0+400 au PR 3+900 dans les deux sens de circulation.

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2020-21 en matière de fermeture exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière et de l'Enregistrement, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° N4-2020-001 du 19 novembre 2020**

**Réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°4  
du PR 0+400 au PR 3+900 dans les deux sens de circulation**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code de la Route ;

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2020, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande du 18 novembre 2020 reçue de l'escadron départemental de sécurité routière de la Meuse ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Meuse, la déviation empruntant une route départementale ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Ancerville, la déviation empruntant une voie communale ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des forces de l'ordre chargées des contrôles, il convient de réglementer la circulation des véhicules, dans les deux sens de circulation au niveau de l'échangeur d'Ancerville avec sortie obligatoire vers la RD604 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la pose de la signalisation réglementaire énoncée à l'article 3, ceci jusqu'au retrait des panneaux de police portant les prescriptions à la connaissance des usagers.

**Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté portent sur la section décrite ci-dessous :

VOIE	RN4	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 0+400 au PR 2+280 sens Paris-Nancy Du PR 3+900 au Pr 1+050 sens Nancy-Paris	
SENS	Sens 1 (Paris-Nancy) et sens 2 (Nancy-Paris)	
SECTION	Section courante 1x1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Contrôle routier par les forces de l'ordre	
PERIODE GLOBALE	Du 23 novembre 2020 à 20h30 au 24 novembre 2020 à 7h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de la voie (dans chaque sens) avec déviation par l'échangeur d'Ancerville	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est	MISE EN PLACE PAR : District de Vitry-le-François / CEI de Saint-Dizier

**Article 3 :** La circulation sur la RN4 est réglementée de la façon suivante :

SENS 1 selon schéma DC61			SENS 2 selon schéma CF129a		
PR	TYPE	DÉSIGNATION	PR	TYPE	DÉSIGNATION
0+400	KC1 sur stable	Route barrée 700m	3+900	C28	400m, SV permanente
0+600	KD 42	NANCY Déviation	3+500	C28	SV permanente
0+800	KD79	NANCY suivre déviation	3+350	KD42	Déviation 400 m
1+000	KD22	NANCY ►	3+0,50	KD42	Déviation 200m
1+100	K5c	Début de biseau	2+850	K5c	Début de biseau
1+150		Fin de biseau	2+700		Fin de biseau
1+200	KD22a	NANCY ►	2+650	KD22a	DÉVIATION ►
giratoire	KD22a	◀ NANCY	giratoire	KD22a	◀ DÉVIATION
giratoire	KD22a	NANCY ►	giratoire	KD22a	DÉVIATION ►
2+280 Bretelle Ancerville	KD69b	FIN de DÉVIATION	1+050 Bretelle 4 Ancerville	KD69b	FIN de DÉVIATION

**Article 4 :** La police de la route sur la RN4 est assurée par le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse.

La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien sont assurés par la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIRE).

Les forces de l'ordre et les services de la DIRE pourront prendre toutes les mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

Les services d'exploitation de la DIRE sont chargés de la mise en place de la signalisation de police nécessaire aux prescriptions imposées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 8. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est ;
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse ;
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse ;
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc, responsable du SMUR.

Fait à Bar-le-Duc, le

La Préfète



Pascale TRIMBACH

Bar-le-Duc, le 18 novembre 2020

**Arrêté n° 2020-21 en matière de fermeture exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière et de l'Enregistrement, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1780 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bar le Duc 1<sup>er</sup> bureau, le Service de Publicité Foncière de Bar le Duc 2<sup>ème</sup> bureau et le Service de Publicité Foncière de Verdun seront fermés au public à titre exceptionnel du vendredi 27 novembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Meuse,

  
Jean-Bernard GOSSOT